

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2009

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille neuf, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Marlène BOURNE, Virginie LAGARDE, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Catherine JONCOUR, Jeannick PERRIER, Pascal CROIBIER, Laurence FALL-GUILLOT, Georges ZANARDI, Fabrice COHARD, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA

Pouvoirs : Georges BIBOUD, pouvoir à Annie SERVANT  
André TAVEL-BESSON, pouvoir à Georges ZANARDI  
Louis ROUSSET, pouvoir à Sylvie URSELLA  
Caroline BARBOTTE, pouvoir à Hervé CASSAR

Absents : Marie-Christine PAPAZIAN, Yohan PAYAN

#### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

#### Approbation du procès-verbal du 27 juillet 2009

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

### AFFAIRES FINANCIERES

**Délibération n° 157/2009 – SAEM DU  
DOMAINE THERMAL : ACCORD DE  
CONCILIATION**

**Rapporteur : Marcel LAMBERT**

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances rappelle au Conseil Municipal que, compte-tenu des tensions de trésorerie rencontrées au cours de l'exercice 2008-2009, la SAEM du Domaine Thermal a sollicité de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grenoble l'ouverture d'une procédure de conciliation.

Monsieur le Président du Tribunal a alors ouvert cette procédure et a désigné Monsieur Pierre COQUET en qualité de conciliateur pour une durée de 4 mois avec notamment pour mission de mettre en place des financements assurant la pérennité de l'exploitation.

Deux réunions se sont alors tenues les 27 mai et 03 septembre 2009 et ont débouché sur la rédaction d'un accord de conciliation qui prévoit :

- La reconduction des lignes de trésorerie à court terme pour un montant de 390 000 €
- L'apport par la commune au plus tard pour le 31 janvier 2010 d'un prêt d'un montant de 100 000 € dans le but de renforcer la trésorerie de la SAEM.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de conciliation

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 158/2009 – <u>BUDGET DE L'ETERLOU : DECISION MODIFICATIVE N° 1</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 159/2009 – <u>BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 3.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 160/2009 – <u>PISCINE</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
--	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal précise que les cartes 10 et 20 entrées vendues pendant l'été 2009, ayant un caractère non nominatif, seront valables pour l'été 2010.

Il en sera de même pour l'avenir c'est-à-dire que les cartes de l'année « n » seront valables l'année « n + 1 ».

Madame Sylvie URSELLA souhaite qu'un bilan de la piscine soit présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose que tous les tarifs publics soient adoptés avant la fin de l'année.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 161/2009 – <u>REMBOURSEMENT DE FRAIS</u></b>	<b>Rapporteur : Annie SERVANT</b>
---	-----------------------------------

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture propose au Conseil Municipal de rembourser à Madame Claire MARTIN, peintre exposant salle Veyton, la somme 8,49 euros correspondant à l'achat d'ampoules.

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Madame Claire MARTIN, la somme de 8,49 euros.

*Vote : unanimité*

## URBANISME - FONCIER

**Délibération n° 162/2009 – VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION SITUEE AU 22 RUE ETIENNE TALLARD**

**Rapporteur : Marcel LAMBERT**

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances indique qu'un bâtiment d'une surface au sol de 30 m<sup>2</sup>, situé 22 rue Etienne Tallard, était à l'abandon et menaçait les habitations voisines.

Pour résoudre le problème et à la demande de Mademoiselle LEONE et Monsieur HEMMERLIN riverains de ce bâtiment qui souhaitaient acquérir ce bien, la commune d'Allevard est devenue propriétaire dans le cadre de la procédure « biens vacants sans maître ».

Monsieur l'Adjoint au Maire, indique que cet immeuble a intégré gratuitement le domaine public de la commune à l'exception des frais de dossier (procédure, notaire, loi Carrez, diagnostics divers...) d'un montant de 3 000 €.

Considérant que cette opération immobilière améliorera de façon notable, la propriété de Mademoiselle LEONE et Monsieur HEMMERLIN, Monsieur LAMBERT propose d'en fixer le prix à 3 000 €.

Par ailleurs, Mademoiselle LEONE et Monsieur HEMMERLIN s'engagent à verser 1 000 € au C.C.A.S.

Le Conseil Municipal décide de vendre à Mademoiselle LEONE et Monsieur HEMMERLIN le bâtiment cadastré AH n° 449 situé au 22 rue Etienne Tallard au prix de 3 000 €.

Il indique que Mademoiselle LEONE et Monsieur HEMMERLIN s'engagent à verser 1 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 163/2009 – VENTE DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS**

**Rapporteur : Georges BIBOUD**

Monsieur Georges BIBOUD, Conseiller Municipal indique au Conseil Municipal qu'une annonce est parue dans le journal les Affiches de Grenoble et du Grésivaudan concernant la vente de l'ancien centre de secours.

La description du bien est la suivante :

Parcelle AH 184 et partie de AH 183

Au rez-de-chaussée vaste hangar de 270 m<sup>2</sup> ouvrant par 5 portes basculantes

Au rez-de-chaussée, deux bureaux

A l'étage, ensemble de bureau de 134 m<sup>2</sup>.

La mise à prix a été fixée à 350 000 €.

Monsieur Georges BIBOUD précise que le service des Domaines a été sollicité et a fixé la valeur vénale de ce tènement dans un avis en date du 21 juillet 2009.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de vendre ce tènement au prix de 350 000 € et rappelle que le parking reste propriété de la commune d'Allevard.

Il charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger les actes notariés à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir.

Le Conseil Municipal indique que les frais de géomètre seront à la charge du demandeur.

Madame Sylvie URSELLA Conseillère Municipale prend la parole et se demande pourquoi la vente de l'ancien centre de secours a-t-elle été décidée sans que le Conseil Municipal en soit informé ? Et ceci alors même que Monsieur le Maire ait souhaité qu'une réflexion soit engagée à ce sujet. Les élus du groupe Allevard Action Citoyenne estiment que cette réflexion doit avoir lieu avant toute prise de décision. En effet, jouxtant les locaux des services municipaux, ce lieu est idéalement situé pour accueillir des activités de service, quelles que soient les conditions de leur accueil (location vente, mise à disposition pour des besoins communaux, médecins, associations...). Dans ces conditions, nous refusons d'être mis devant le fait accompli, refusons de participer à ce vote et demandons que celui-ci soit reporté.

**Vote : 18 voix pour**

**2 abstentions (Laurence FALL-GUILLOT, Fabrice COHARD)**

**1 contre (Georges ZANARDI)**

**Sylvie URSELLA, Caroline BARBOTTE, Hervé CASSAR et Louis ROUSSET ne prennent pas part au vote.**

<b>Délibération n° 164/2009 – <u>ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE : AIDE DE LA COMMUNE POUR L'OBTENTION DU « PASS-FONCIER » POUR 20 LOGEMENTS DANS LA RESIDENCE LE FLORESTAL</u></b>	<b>Rapporteur : Georges BIBOUD</b>
--	------------------------------------

Monsieur Georges BIBOUD, Conseiller Municipal rappelle au Conseil Municipal les éléments suivants :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le prêt à taux zéro (PTZ) accordé pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf peut être majoré si l'accédant bénéficie d'une aide d'une collectivité territoriale. Dans le cadre du plan de relance de l'économie, ce PTZ a été doublé. A cette même condition, l'accédant peut, en outre, bénéficier d'un « pass-foncier » du 1 % logement, dispositif qui lui permet notamment de différer l'acquisition du terrain. L'objectif du dispositif « pass-foncier » est de favoriser l'acquisition du neuf de la première résidence principale en limitant le coût initial de l'opération au seul coût de la construction en neutralisant le prix du terrain. Celui-ci est mis à disposition du ménage accédant, pendant toute la durée de remboursement des prêts souscrits pour la construction, dans le cadre d'un bail à construction à des conditions privilégiées.

Pour être éligibles au bénéfice du dispositif « pass-foncier », les ménages doivent respecter les conditions suivantes :

- être primo accédant de sa résidence principale
- disposer de ressources inférieures aux plafonds prêt social de location-accession (PSLA)
- être bénéficiaires d'une aide à l'accession sociale à la propriété (sous forme de subvention ou de bonification de prêt) attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales ou par un groupement de collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement.

Pour les opérations dites « accédants », la décision d'octroi d'un « pass-foncier » est prise par un CIL-CCI (Comité Interprofessionnel du Logement – Chambre de Commerce et d'Industrie) qui instruit le dossier.

Pour que les ménages accédants puissent bénéficier des dispositifs de majoration du PTZ et du « pass-foncier », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une subvention versée aux ménages primo accédant aux conditions suivantes :

Critère dépendant du niveau de revenus des ménages :

Le « pass-foncier » est accessible aux personnes qui disposent de revenus inférieurs aux plafonds en vigueur pour bénéficier du prêt social location accession (PSLA).

Pour bénéficier du « pass-foncier », il est nécessaire d'obtenir une aide financière d'une collectivité locale.

La commune participera donc financièrement aux projets des accédants, pour 20 logements de la Résidence le Florestal, dans les conditions suivantes :

Versement d'une aide directe de la commune pour les montants suivants :

2 000 € par logement

La commune délivrera une attestation, permettant à l'emprunteur d'apporter à l'appui de sa demande la preuve de l'octroi de l'aide pour obtenir le bénéfice du « pass-foncier ».

La commune s'engage à verser sa contribution financière en une seule fois directement à l'acquéreur sur présentation de l'acte d'achat.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place des subventions pour les ménages primo accédants d'un logement de la Résidence le Florestal aux conditions suivantes :

Critères dépendant du niveau de revenus des ménages : Le « pass-foncier » est accessible aux personnes qui disposent de revenus inférieurs aux plafonds en vigueur pour bénéficier du P.S.L.A.

Il décide en conséquence de verser une aide communale directe pour un maximum de 20 logements de la Résidence Le Florestal aux accédants éligibles sur la base de 2 000 € par logement et indique que cette aide communale sera versée en une seule fois.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, d'une part, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier et d'autre part, à délivrer par voie d'arrêté une attestation d'octroi de la subvention dès lors que le dossier de l'acquéreur sera validé par l'organisme 1 % logement ou équivalent.

Monsieur le Maire indique qu'une discussion est actuellement engagée avec l'OPAC dans le but d'élaborer une offre de logement à destination des seniors.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 165/2009 – <u>RESIDENCE</u> <u>LES SOURCES : ETAT DESCRIPTIF DE</u> <u>DIVISION</u></b>
--

<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme présente au Conseil Municipal le projet de modification à l'état descriptif de division concernant la résidence « les sources » située avenue des Bains.

En effet, la commune d'Allevard, en sa qualité de propriétaire du rez-de-chaussée de la résidence doit se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'état descriptif de division concernant la résidence « les sources » et décide de rembourser à la SAEM du Domaine Thermal la somme de 614,55 € à la charge de la commune d'Allevard et que cette société a avancée.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 166/2009 – <u>SUBVENTIONS RENOVATION DE FACADE</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme indique que dans le journal l'Allevaradin de décembre 2008, il avait été indiqué que seules les rénovations de façades dont le projet aurait été signalé en Mairie ou auprès de l'association Embellir Allevard avant la fin février 2009 seraient toujours financées dans le cadre du budget communal.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal deux dossiers de rénovation de façade.

Le Conseil Municipal décide de financer les travaux de rénovation.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 167/2009 – <u>RETROCESSION D'UNE CASE DU COLUMBARIUM</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur et Madame VIAL souhaitent rétrocéder à la commune d'Allevard une concession située dans le columbarium.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette rétrocession en remboursant à Monsieur et Madame VIAL la somme de 100,50 €.

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession de la case n° 12 du columbarium et de rembourser à Monsieur et Madame VIAL la somme de 100,50 €.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 168/2009 – <u>PERMIS DE CONSTRUIRE : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal accepte en matière de taxe d'urbanisme la remise gracieuse suivante :

- Permis de construire de Madame et Monsieur NARP - CHEAB. Pénalités 143 € - Motifs : problème d'adresse – paramétrage de l'application de recouvrement pour l'envoi de l'avis d'échéance à l'adresse de construction où le contribuable n'est pas domicilié.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 169/2009 – <u>MISE EN PLACE DE CONTENEURS : ACHAT DE TERRAIN</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique qu'à la demande de plusieurs riverains du chemin de la Touvière, la commune d'Allevard souhaite aménager une aire de stationnement pour les conteneurs de déchets ménagers.

A ce sujet, Monsieur Marc ROSSET, indique qu'il a obtenu l'accord de Madame Sylvie PENICAUD pour une cession de 15 m<sup>2</sup> de la parcelle AC n° 66 lui appartenant. Monsieur l'Adjoint au Maire propose l'achat sur la base de 10 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal décide d'acheter à Madame PENICAUD 15 m<sup>2</sup> de la parcelle AC n° 66 sur la base de 10 € le m<sup>2</sup>

Il charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

***Vote : unanimité***

## TRAVAUX

<b>Délibération n° 170/2009 – <u>CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE SALLE POLYVALENTE : AVENANTS</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire indique que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 septembre 2009 à 14 heures a émis un avis favorable à la signature de l'avenant concernant le lot n° 17 (électricité)  
En effet le code des marchés publics stipule que la commission d'appel d'offres doit se réunir pour examiner les avenants supérieurs à 5 %.

### Lot n° 17

Marché initial :	220 117,55 € H.T.
Avenant n° 1 :	9 408,58 € H.T.
Avenant n° 2 :	385,06 € H.T.
Avenant n° 3 :	8 750,31 € H.T.
Total :	238 661,50 € H.T.

Soit une augmentation de 8,42 % du marché initial.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir concernant le marché négocié relatif à la construction de la nouvelle salle polyvalente « la Pléiade »

***Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Sylvie URSELLA, Caroline BARBOTTE, Hervé CASSAR, Louis ROUSSET).***

<b>Délibération n° 171/2009 – <u>CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE LA PLEIADE</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la demande de la société JEZET Seating qui a procédé à la mise en place des gradins escamotables.

En effet, dans le cahier des charges, il était prévu une mise en place en septembre 2008. Or, en raison de décalage dans les travaux, cette société a alors assuré cette prestation en mars 2009, engendrant ainsi un surcoût de 5 200 € H.T. lié au stockage.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette demande et précise que ce surcoût sera financé par les pénalités de retard facturées aux entreprises n'ayant pas respecté leur cahier des charges.

Le Conseil Municipal accepte cette demande de l'entreprise JEZET Seating pour un montant de 5 200 € H.T.

***Vote : unanimité***

<b><u>Délibération n° 172/2009 – TRAVAUX COORDONNES : BOULEVARD JULES FERRY, RUE DU 08 MAI 1945, RUE DU JACQUEMOUD</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Eau et de l'Assainissement indique au Conseil Municipal qu'une consultation a été engagée, dans le cadre de la procédure adaptée, concernant le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'assainissement, d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'alimentation d'eau potable à engager, boulevard Jules Ferry, rue du 08 mai 1945 et rue du Jacquemoud.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 885 000 € H.T.

Concernant le choix du maître d'œuvre, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de retenir la société ETEC, entreprise mieux disante, qui propose un taux de rémunération de 2,5185 % du montant H.T. des travaux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société ETEC

***Vote : unanimité***

<b><u>Délibération n° 173/2009 – REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE CHALEUR : OBTENTION D'UNE SUBVENTION</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Général de l'Isère a accordé à la commune d'Allevard une subvention de 300 000 € pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

A ce sujet, Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la subvention initiale s'élevait seulement à la somme de 50 000 €.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de subvention. Dans ce document contractuel, le Département de l'Isère autorise expressément la commune d'Allevard à reverser cette subvention au concessionnaire retenu dans le cadre de la procédure de délégation de service public.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subvention à intervenir avec le Conseil Général de l'Isère.

Monsieur Marc ROSSET répond aux différentes questions posées par les Conseillers Municipaux.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 174/2009 – <u>CONTRAT DE DENEIGEMENT</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux indique qu'un contrat de déneigement a été signé avec la société T.R.V. pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006 avec une clause de reconduction expresse chaque année à la date anniversaire du contrat.

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour un an le contrat de déneigement avec l'entreprise T.R.V.

**Vote : unanimité**

## PERSONNEL COMMUNAL

<b>Délibération n° 175/2009 – <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs :

Salle polyvalente la Pléiade :

Création de poste :

- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal à intervenir et à fixer les conditions de rémunération et d'embauche.

Madame Sylvie URSELLA indique qu'elle avait cru comprendre qu'aucun poste n'était créé. Or cela n'est pas le cas.

Monsieur Bernard ANSELMINO lui répond que ce poste est à mi-temps et que l'agent aura à charge :

- le nettoyage de la salle
- une présence journalière
- la gestion de l'espace café
- expertise de 1<sup>er</sup> niveau

Cela permettra ainsi de répondre aux problèmes quotidiens de gestion.

**Vote : unanimité, moins une abstention (Monique HILAIRE)**

## CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

<b>Délibération n° 176/2009 – <u>CINEMA BEL'DONNE</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Allevard dans une délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008 a confié à la société Féliciné SARL l'exploitation et la gestion du cinéma Bel'donne.

Par le passé, Monsieur BOCCA, qui devait au départ gérer seul le cinéma d'Allevard, avait créé un poste et demi. (Il avait pris en complément la gestion de ceux de Prapoutel et Pontcharra).

La société Féliciné SARL dans le cadre de sa gestion du seul cinéma d'Allevard n'a eu besoin que d'un seul poste, la société a dû fermer un demi poste pour trouver un équilibre financier. La société Féliciné a donc été dans l'obligation de se séparer de cet employé. Le montant des indemnités versées s'est élevé à la somme de 7 347,53 €.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose que la commune d'Allevard prenne en charge le financement de cette dépense.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge le financement de cette dépense pour un montant de 7 347,53 €.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 177/2009 – <u>CENTRE DE LOISIRS LE FURET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec l'Association Familles Rurales d'Allevard concernant la mise à disposition du 14 septembre au 31 décembre 2009 de Madame Aurélie BERNARD dans le but d'assurer la direction et l'animation du centre de loisirs pour enfants du Furet.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Familles Rurales d'Allevard.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 178/2009 – <u>LE TRAIL DE BELLEDONNE</u></b>	<b>Rapporteur : Martine KOHLY</b>
---	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le projet d'organisation d'un trail.

Cette manifestation est une course à pied et une marche en milieu montagnard sur des distances et des dénivelés positifs et négatifs importants.

Madame l'Adjointe au Maire précise que le financement de cette opération devrait s'effectuer dans le cadre des Stations de Belledonne.

Madame Martine KOHLY propose que la commune d'Allevard donne un accord de principe pour un financement maximum de 6 000 €.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour financer l'organisation de cette manifestation pour un montant maximum de 6 000 € sous réserve de l'engagement des autres partenaires.

***Vote : unanimité***

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'année 2009 à l'Union Commerciale.

Il décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Union Commerciale au titre de la réactivation de cette association.

*Vote : unanimité, moins une abstention (Jeannick PERRIER)*

## DIVERS

Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint propose de confier à la société ALP'EVASION la réalisation d'une étude dans le but de définir le positionnement stratégique d'Allevard.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société ALP'EVASION.

Madame Sylvie URSELLA indique qu'il est indispensable de mettre en chantier rapidement une étude marketing pour le Pays d'Allevard. Des questions demeurent :

- les villes du canton sont-elles solidaires de cette proposition
- s'il s'agit de prendre en compte des idées nouvelles pour le développement de notre territoire, nous souhaitons participer à la réflexion et être présents au comité de pilotage.

En réponse, il indique que les communes du canton sont associées à ce positionnement stratégique.

*Vote : unanimité, moins une abstention (Laurence FALL-GUILLOT)*

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire rappelle qu'un premier contrat a été passé en 2002 entre la Caisse d'Allocations Familiales et les communes d'Allevard, de St-Pierre d'Allevard, de la Chapelle du bard et de Morêtél de Mailles pour l'installation et le suivi d'un Relais d'Assistants Maternelles.

Ce contrat a déjà été renouvelé en décembre 2004.

Ce contrat venant de nouveau à échéance fin 2009, il est demandé à chaque commune de donner son accord à son renouvellement.

Devant le bon fonctionnement et l'impact du Relais auprès des assistantes maternelles et des familles d'Allevard, nous vous proposons de demander à la CAF le renouvellement de ce contrat pour une durée de 5 ans.

Le temps de travail de l'animatrice étant passé à 80 % depuis septembre 2009.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le renouvellement de contrat entre le Relais d'Assistance Maternelle et la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 ans.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 182/2009 – <u>DEMANDE DE RECLASSEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME</u></b>	<b>Rapporteur : Jean de la CRUZ</b>
--	-------------------------------------

Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint indique au Conseil Municipal qu'en application de l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des offices de tourisme, les offices de tourisme peuvent faire l'objet d'un classement non obligatoire de une à quatre étoiles avec un reclassement tous les cinq ans.

Monsieur le Maire-Adjoint présente au Conseil Municipal la demande de l'office de tourisme du Pays d'Allevard qui souhaite son maintien en classement 3 étoiles.

Le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Préfet de l'Isère la reconduction du classement 3 étoiles de l'office de tourisme du Pays d'Allevard.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 183/2009 – <u>COMPLEXE LA PLEIADE : OUVERTURE D'UN ESPACE CAFE</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire propose, dans le complexe la Pléiade, l'ouverture d'un espace café (avec des boissons non alcoolisées), dans but d'améliorer la convivialité de ce nouvel équipement public.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la licence I et autorise Monsieur le Maire à fixer par voie d'arrêté les tarifs applicables

Il décide de créer une régie de recette et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir (création de la régie, nomination d'un régisseur).

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 184/2009 – <u>SUBVENTION</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique au Conseil Municipal que le Comice Agricole organisé par les communes de Pinsot et de la Ferrière a connu un grand succès.

Afin d'encourager et de pérenniser cette manifestation agricole, Monsieur le Maire propose que la commune d'Allevard verse une subvention de 485 € au Comice Agricole du Grésivaudan.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 485 € au Comice Agricole du Grésivaudan.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 185/2009 – <u>CORRESPONDANT DEFENSE</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal rappelle que la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Il nomme Monsieur Daniel BOVICS, correspondant défense.

*Vote : unanimité, moins une abstention (Laurence FALL-GUILLOT)*

## QUESTIONS DIVERSES

<b>Délibération n° 186/2009 – <u>CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE : AVENANT N° 2 AU CONTRAT de MAITRISE D'ŒUVRE ET A LA MISSION OPC</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux rappelle que dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre signé avec l'agence d'architecture Nicolas C. GUILLOT, il était prévu une durée contractuelle de travaux de 14 mois. Or, la durée du chantier de la Pléiade a subi un allongement de 10 mois.

En conséquence, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de prendre en compte le préjudice financier que le cabinet C. GUILLOT a subi en lui accordant par avenant une rémunération complémentaire :

- soit 20 000 € H.T. pour le cabinet C. GUILLOT
- soit 20 000 € H.T. pour le sou traitant CEROC, en charge du pilotage du chantier.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec le cabinet C. GUILLOT et avec la société CEROC. et indique que le paiement de cette dépense est financé par la facturation des intérêts de retard.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 187/2009 – <u>MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REALISATION D'AMENAGEMENTS ROUTIERS ET D'EQUIPEMENTS DIVERS POUR LA DESSERTE DU COLLEGE ET DU GYMNASSE BOULEVARD DES ANCIENS D'ALGERIE : AVENANT N° 1</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux indique que par publicité sur les Affiches de Grenoble et du Dauphiné parue le 06 juin 2008, la commune d'Allevard a engagé une consultation pour un marché de maîtrise dans le cadre du groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal du Collège.

Dans une délibération en date du 30 juin 2008, l'Adjoint au Maire proposait la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec la SOGREAH pour un montant de 42 750 € H.T.

Compte-tenu du montant des travaux, Monsieur l'Adjoint au Maire propose la signature d'un avenant en moins value, soit un montant de 40 834,18 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 en moins value, au contrat de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'aménagements routiers et d'équipements divers pour la desserte du collège et du gymnase, à intervenir avec la SOGREAH pour un montant de 40 834,18 € H.T.

***Vote : unanimité.***

<b>Délibération n° 188/2009 – <u>CREATION</u> <u>D'UNE CANTINE SCOLAIRE</u></b>	<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
---	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire indique au Conseil Municipal que suite à la décision du Conseil Général de ne pouvoir accueillir pour des raisons de sécurité les élèves de l'école maternelle dans la cantine du nouveau collège, la commune d'Alleverd se trouve dans l'obligation d'anticiper la création d'un restaurant municipal qui était prévu pour le mois de septembre 2010.

En effet, la non acceptation de ces jeunes élèves ne permet plus l'organisation de ce service de restauration scolaire.

En conséquence, Madame l'Adjointe au Maire propose l'ouverture dans les locaux de la cantine actuelle du collège, à compter du 05 novembre 2009, d'une cantine municipale permettant d'accueillir dans un premier temps environ 70 enfants.

Les enfants accueillis seront ceux qui se rendaient initialement à la cantine du collège.

Ce service municipal sera dirigé par Monsieur Laurent ROY en charge de la cuisine et sera dimensionné pour accueillir 350 élèves en septembre 2010.

Le Conseil Municipal décide la création d'une cantine scolaire dans les locaux de l'ancien collège et autorise Monsieur le Maire à effectuer la déclaration d'ouverture auprès de la Direction des Services Vétérinaires.

Il sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil Général concernant la création d'une cantine scolaire.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 189/2009 – <u>PAIEMENT</u> <u>DES SERVICES AUX FAMILLES PAR</u> <u>C.E.S.U.</u></b>	<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
--	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire indique au Conseil Municipal, que dans le but de permettre aux familles qui le souhaitent de pouvoir utiliser comme moyen de paiement le Chèque Emploi Service Universel (CESU), il est nécessaire de préciser la part correspondant aux frais de garde sur la facturation cantine.

Le pourcentage de ces frais est de 19,47 % du coût de la restauration.

Le Conseil Municipal apporte les précisions suivantes :

- le coût du ticket de cantine s'élève à **2,00 €** (lorsque le quotient familial mensuel est inférieur ou égal à 510 € pour les familles résidentes) dont **0,39 €** au titre des frais de garderie

- le coût du ticket de cantine (pour les familles nombreuses) s'élève à **3,50 €** (lorsque le quotient familial est supérieur à 510 € pour les familles résidentes) dont **0,68 €** au titre des frais de garderie
- le coût du ticket de cantine s'élève à **5 €** (lorsque le quotient familial mensuel est supérieur à 510 €) dont **0,97 €** au titre des frais de garderie
- le coût du ticket de cantine (pour les familles non résidentes) s'élève à **9,00 €** dont **1,75 €** au titre des frais de garderie

Il permet aux familles qui le souhaitent de régler les frais de garde (dans le cadre de la cantine ou de la garderie périscolaire ou de l'étude surveillée) par l'utilisation de Chèque Emploi Service Universel.

**Vote : unanimité**

<b>Délibération n° 190/2009 –  <u>SOUSCRIPTION AU LIVRE « LE  TACOT, HISTOIRE D'UN CHEMIN DE  FER INDUSTRIEL »</u></b>	<b>Rapporteur : Annie SERVANT</b>
--	-----------------------------------

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture indique qu'un ouvrage collectif intitulé « Le Tacot, histoire d'un chemin de fer industriel » est en cours d'élaboration, sous la direction de Madame Fabienne PLUCHART, directrice du musée Jadis Allevard. Ce livre retracera l'histoire originale et étonnante d'un chemin de fer industriel appelé « Tacot ».

Madame l'Adjointe au Maire propose le tarif préférentiel pour la souscription au livre à 12 € (au lieu de 16 € après publication).

Date de parution : 20 décembre 2009.

Fin de la souscription : 20 novembre 2009.

Le Conseil Municipal fixe le tarif pour la souscription à 12 € et le tarif après la publication à 16 €

Il décide de créer une régie de recette et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir (création de la régie, nomination d'un régisseur).

**Vote : unanimité**

<b>Délibération n° 191/2009 – <u>SUBVENTION</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 6 135,48 € à l'office de tourisme correspondant au remboursement de la facture géotechnique du lieu dit « Le Bout du Monde ».

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 6 135,48 € à l'office de tourisme.

**Vote : unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire répond aux différentes questions posées par écrit par Monsieur Hervé CASSAR :

### Vidéo protection :

Monsieur le Maire rappelle que la Préfecture de l'Isère a donné son accord pour l'installation de trois caméras à la Maison des Forges, à la Mairie et à la Poste.

Une consultation est en cours et a permis de définir le montant de cet investissement qui s'échelonne de 12 à 40 000 € (subventionné à 50 %).

Monsieur le Maire précise qu'aucune décision n'est actuellement prise avant tout débat avec nos riverains concernés, avant tout débat public et avant que le Conseil Municipal ait délibéré.

### Gestion de la salle polyvalente :

Monsieur le Maire indique que ce point sera abordé lors du prochain Conseil Municipal.

### SAPAMA :

Monsieur Marc ROSSET précise que le Syndicat du Collet a acheté les ateliers et les bureaux pour un montant de 350 000 € et que l'ensemble du matériel d'un coût de 350 000 € sera réglé par le Syndicat en février 2010.

### Réflexion sur la diversification du Collet :

Monsieur le Maire est favorable à l'engagement de cette réflexion.

### Permanence des élus :

Monsieur le Maire rappelle que la salle du Conseil est mise à la disposition des élus pour l'organisation de leur permanence.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h15

Fait à Allevard,  
Le 29 septembre 2009  
Le Maire  
Philippe LANGENIEUX-VILLARD